



## PRÉFET DU CHER

**Direction départementale  
des Territoires**

Bourges, le

**22 NOV. 2019**

**Service Environnement et  
Risques**

L'eau, c'est la vie, et l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Le processus de réchauffement climatique accentue les menaces qui pèsent sur cette ressource déjà fragile. Il convient donc que chacun se mobilise pour la préserver, aussi bien sur les aspects quantitatifs que qualitatifs.

Les milieux aquatiques, comme les cours d'eau ou les zones humides, participent au bon état de la ressource en eau. Les peuplements piscicoles sont aussi des indicateurs fiables de cet état.

Les pêcheurs et plus particulièrement les membres de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDPPMA) et des associations qu'elle regroupe, sont des acteurs essentiels pour la préservation des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux.

La FDPPMA a piloté l'actualisation du plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) dont la précédente version datait de 2002. Cet important travail a été réalisé en associant les acteurs concernés (services de l'État, agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités, animateurs des SAGE, syndicats de rivière, associations de protection de l'environnement, chambre d'agriculture).

La version actualisée du PDPG permet de caractériser les contextes piscicoles et donne ainsi une information sur l'état de la ressource en eau. Les pêcheurs sont invités à mettre en œuvre les préconisations du PDPG pour améliorer la résilience des milieux aquatiques.

Cependant, le PDPG ne doit pas servir uniquement aux pêcheurs. C'est un guide pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la préservation des milieux aquatiques et la gestion de l'eau.

Je salue le travail collectif et en remercie tous les participants, en particulier la FDPPMA dont l'investissement a été déterminant.

La Préfète,

**Catherine FERRIER**